

## Demande de permis

---

Une demande de permis est obligatoire pour la construction d'une remise, qu'elle soit construite sur place ou préfabriquée. Afin d'effectuer votre demande, vous devez déposer les documents suivants à l'hôtel de ville.

Documents requis :

- ◇ Plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement de la remise par rapport aux limites du terrain, des autres bâtiments et constructions, des cours d'eau, milieux humides et lacs ;
- ◇ Plan de construction montrant : les 4 élévations, la pente du toit, les dimensions (hauteur, largeur et profondeur), le type de fondation, matériaux de revêtement des murs extérieurs et de toiture ainsi que les couleurs choisies ;
- ◇ Le formulaire officiel de demande de permis complété et signé.

Renseignements relatifs au permis :

- ◇ Le coût du permis est de 25 \$ pour une remise dont la superficie est de 15 m<sup>2</sup> et plus et gratuit si la superficie est en dessous de 15 m<sup>2</sup> ;
- ◇ La validité du permis est de 1 an à partir de la date de délivrance.

Délais de délivrance :

La municipalité a un délai de 30 jours ouvrables suivant le dépôt complet de la demande pour délivrer ou refuser le permis.

### AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlements du Québec ou du Canada.

Municipalité de Mille-Isles

---

1262, chemin de Mille-Isles  
Municipalité de Mille-Isles, Québec  
JOR 1A0

Téléphone : 450 438-2958  
Télécopie : 450 438-6157  
Messagerie : droy@mille-isles.ca

## Remise

---



## Bâtiment accessoire

---

## Normes de construction

- ◇ La superficie maximale est fixée à 25 m<sup>2</sup> ;
- ◇ La hauteur maximum mesurée à partir du niveau du sol au haut du mur est fixée à 3,5 m ;
- ◇ Un seul étage est autorisé ;
- ◇ Les matériaux de finitions extérieurs prohibés sont : papier goudronné, minéralisé, ou imitant un autre matériau de finition extérieur, tôle non architecturale et non galvanisée, enduit de béton imitant la pierre ou la brique, panneau aggloméré, panneau particule ou revêtement mural d'apparence non fini ou non architectural, bardeau d'asphalte sur un mur, polythène, mousse uréthane et matériaux d'isolation, le bois non peint blanchi ou non traité à l'exception du bardeau de cèdre et le plastique ondulé.

## Implantation

- ◇ Doit être implanté sur le même lot qu'un bâtiment principal ;
- ◇ Peut être adjacent à un autre bâtiment ou respecter une distance minimale de 2 m d'un autre bâtiment ;
- ◇ Est autorisé dans la cour avant et arrière et dans les cours latérales ;
- ◇ Doit respecter la distance prévue à la grille de spécifications de la ligne avant (s'informer auprès de la municipalité) ;
- ◇ Doit respecter une distance de 5 m des lignes de propriété latérales et de la ligne arrière.

## Autres normes

- ◇ Une seule remise est autorisée par propriété ;
- ◇ La construction d'un sous-sol est interdite ;
- ◇ La hauteur totale de la remise ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal ;
- ◇ Aucun bâtiment ou construction ne peut être érigé sur un autre bâtiment accessoire ;
- ◇ Il ne peut pas y avoir de communication entre deux bâtiments adjacents ;
- ◇ L'implantation de la remise doit respecter les marges latérales et la marge arrière si les lignes de lot sont adjacentes à une rue ;
- ◇ L'implantation de la remise doit respecter une distance minimale de 15 m par rapport à tout lac, cours d'eau et milieu humide ;
- ◇ Les couleurs des revêtements extérieurs doivent s'agencer avec le bâtiment principal ;
- ◇ La largeur maximale autorisée des portes est fixée à 1,6 mètres ;

## Schéma d'implantation \*

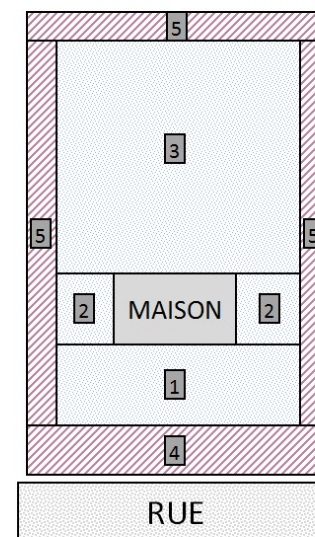
Zones autorisées :

- 1- cour avant ;
- 2- cour latérale ;
- 3- cour arrière.



Zones non autorisées :

- 4- marge avant (contactez la municipalité pour connaître la distance) ;
- 5- Distance minimum de 5 m des lignes de propriété.



\* Les zones d'implantations représentées par le schéma sont générales et certaines restrictions peuvent s'appliquer selon la particularité du terrain.